
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU KOUILOU
ET DE POINTE- NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du 23 avril 2010

La journée des partenaires s'est tenue le vendredi 23 avril 2010 dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, sous la présidence du Colonel Laurent NGOUBA LENGANGUE, assurant l'intérim de Mme la Directrice Interdépartementale.

Les points suivants ont été abordés au cours de la réunion :

- **De la communication du Directeur de la Législation et du Contentieux à l'intention des opérateurs économiques agréés et des importateurs**

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a fait la synthèse de la communication du Directeur de la Législation et du Contentieux à l'intention des opérateurs économiques agréés et des importateurs.

Ce dernier s'est appesanti sur les conditions requises pour atteindre l'objectif de 120 milliards de francs CFA de recettes assigné à la Douane au titre de l'exercice 2010.

L'application sans faille des différents textes réglementaires pris par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects dans le cadre de la modernisation et de la simplification des procédures constitue une condition indispensable pour l'optimisation des performances de la Douane.

Il s'agit notamment des textes suivants :

- Note de Service N° 435/MEFB/DGDDI/DLC du 15 octobre 2008 relative à la procédure simplifiée au Bureau pilote de Pointe-Noire pour les opérateurs économiques agréés ;
- Note de Service N° 105/MEFB/DGDDI/DLC du 29 avril 2009 portant accord au CFCO de la procédure simplifiée et de facilitation ;

- Note de Service N° 244/MEFB/DGDDI/DLC du 10 août 2009 portant accord à la Société BIOCARE de la procédure simplifiée et de l'automatisation des exonérations ;
- Note de Service N° 029/MFBPP/DGDDI-DLC du 21 janvier 2010 relative à la valeur en douane des marchandises importées ;
- Note de Service N° 068/MFBPP/DGDDI-DLC du 18 février 2010 relative aux maisons de transit autorisées à dédouaner pour autrui ;
- Note de Service N° 114/MFBPP/DGDDI-DLC du 26 mars 2010 sur le circuit de dédouanement des marchandises soumises au scannage.

Se référant à la Note de Service N° 068, le Colonel NGOUBA LENGANGUE a donné lecture de la liste des sociétés qui ont renouvelé leur agrément de commissionnaire en douane.

Les commissionnaires en douane dont les agréments n'ont pas été renouvelés sont invités à se rapprocher du SEPI et de la Direction Générale des Douanes pour l'actualisation de leurs dossiers.

- **Du blocage des opérations en douane des commissionnaires dont les agréments n'ont pas été renouvelés**

L'Inspecteur Xavier Victor OSSOUALA, Chef du SEPI, a précisé que sur instruction de la Direction Générale des Douanes, une exception est faite au blocage des opérations en douane pour défaut de renouvellement d'agrément. Il s'agit de la liquidation des dossiers en cours à la date d'application des dispositions de la Note de Service N° 068.

- **Du renouvellement des équipements informatiques de NGOUALA TRANSIT et TRANSLO**

Le Chef du SEPI a confirmé que selon les informations reçues du Service central de l'Informatique, la commande d'équipements informatiques était bel et bien en voie d'exécution.

- **Des activités de la Cellule scanner**

Monsieur Youssouf MONDOHA, Directeur adjoint de COTECNA a fait savoir qu'il communiquerait à la prochaine Journée des partenaires le nombre exact de conteneurs scannés depuis le démarrage des activités de la Cellule scanner.

Il a fait observer que sur l'ensemble des conteneurs scannés, environ 50% ont été déclarés suspects. Pour 30% de ces derniers les suspicions ont été confirmées après scannage.

Monsieur MONDOHA a relevé la bonne collaboration qui prévaut entre COTECNA et le Service des douanes. Les problèmes qui surgissent sont réglés au fur et à mesure.

Le seul problème persistant concerne les désagréments causés par l'obstruction de la voie ferrée à l'entrée du site scanner. L'installation de panneaux interdisant le stationnement à cet endroit réglera le problème.

La Colonelle Célestine ESSENDE, responsable de la Cellule scanner, a rappelé aux transitaires qu'après le scannage d'un conteneur, celui-ci doit être immédiatement dégagé du site, afin d'éviter son encombrement.

Répondant à la préoccupation de Monsieur Théodule AWE – BALANGA de MARION DISTRIBUTION concernant le dépotage après scannage, le Colonel NGOUBA LENGANGUE a rappelé les dispositions du point n° 9 de la Note de Service N° 114 qui stipule que le reste du circuit de dédouanement demeure inchangé.

▪ **Du renouvellement des comptes créditaires**

Monsieur Guy Rodolphe ITSOUA de GETMA a fait part de la préoccupation de sa Société quant au renouvellement tardif de son compte créditaire. Le dossier y relatif se trouverait au niveau de la Direction Générale du Trésor.

Monsieur Omer TCHITEMBO, Receveur Principal des Douanes, qui en a pris bonne note, fera le nécessaire pour vérifier la situation, en se rapprochant de la Direction Générale du Trésor.

Il a souligné que parmi les dossiers en instance, notamment pour défaut d'authentification par les banques, deux dossiers allaient être transmis à Brazzaville pour finalisation.

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a rappelé que selon les informations reçues de la Direction Générale des Douanes, au 16 avril 2010, treize (13) sociétés ont bénéficié du renouvellement de leurs comptes créditaires.

▪ **Des difficultés rencontrées par la Société DHL**

Monsieur A. MBOUKOU de DHL a relevé des difficultés concernant :

- la saisie des IM4 en régularisation d'enlèvements directs, concernant du matériel pétrolier, pour lesquelles le système informatique exige la production d'un N° de DPI et d'un n° d'AV ;
- l'exigence d'un n° de DPI et d'un n° d'AV pour la liquidation d'IM4 déjà saisies ;
- des incohérences entre le n° d'AV et le code tarif pays signalées par le système pour des marchandises dédouanées au taux normal ;
- les défaillances de la connexion informatique au niveau du Bureau Principal Extérieur.

Le Chef du SEPI a fait observer qu'à sa connaissance, la connexion informatique ne posait plus de problème au niveau du Bureau Principal Extérieur.

Pour les autres questions techniques, le représentant de DHL a été invité à se rapprocher du SEPI.

Monsieur MONDOHA de COTECNA a rappelé que l'exemption d'inspection du matériel pétrolier constitue une exemption de fait. Il a précisé également que l'exemption d'inspection n'est pas synonyme de dispense de souscription de la DPI.

Monsieur MONDOHA a souligné par ailleurs que l'exonération de droits et taxes de douane n'a pas pour corollaire l'exemption d'inspection des marchandises par COTECNA.

Il a fait observer que dans la nouvelle configuration du système informatique, l'indication du n° de la DPI est obligatoire, même pour les DPI non soumises.

Commencée à 8H20, la réunion a pris fin à 9H40.

**P. La Directrice Interdépartementale
des Douanes et Droits Indirects,
P.O. Le Chef des Services Généraux,**

Laurent NGOUBA LENGANGUE